

# **Compte rendu de la séance du vendredi 13 juillet 2018**

Secrétaire(s) de la séance:

Karine VAISSIERE

## **Ordre du jour:**

## **Délibérations du conseil:**

### **Choix de l'entreprise pour la réalisation d'une centrale de turbinage du débit réservé - Barrage de Sautevedelle ( DE 2018 048)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de décembre 2011 avait laissé apparaître l'opportunité d'installer un dispositif de turbinage du débit réservé sur la centrale de Sautevedelle. Le projet, qui avait connu une première consultation d'entreprises, avait été provisoirement abandonné, dû notamment à la forte différence entre l'estimatif envisagé par le maître d'oeuvre de l'époque (ISL) et les propositions réelles reçues lors de cette consultation.

Un nouveau maître d'oeuvre (SOMIVAL) a depuis retravaillé sur le projet qu'il semble toujours opportun de réaliser, la production de ce dispositif étant estimée à 80 000 € / an.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 06/04/18 au 25/05/18 à 16h30. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 2 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle du candidat CEGELEC pour un montant prévisionnel de 975 797,05 € et que cette offre ressort comme le meilleur rapport technico-économique.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition de la société CEGELEC et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à la société CEGELEC, pour un montant prévisionnel de 975 797,05 € HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la microcentrale.
- de consulter les organismes bancaires en vue de la réalisation d'un emprunt de 700 000 € permettant le financement de cette opération, le reste étant autofinancé sur le budget de la microcentrale
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux éventuelles demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché d'études à la société CEGELEC, pour un montant prévisionnel de 975 797,05 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer le marché correspondant.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la microcentrale.
- de consulter les organismes bancaires en vue de la réalisation d'un emprunt de 700 000 € permettant le financement de cette opération, le reste étant autofinancé sur le budget de la microcentrale
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux éventuelles demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

### Réalisation d'un emprunt Microcentrale - Turbinage du débit réservé ( DE 2018 049)

Afin d'assurer le financement des travaux de création d'une centrale de turbinage du débit réservé sur le barrage de Sautevedelle, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 700 000 €.

Monsieur le Maire indique que des contacts ont été pris avec plusieurs établissements bancaires : l'offre du Crédit Agricole est la plus intéressante avec un taux de 1,55% sur 15 ans.

Il informe également que cette durée d'emprunt devrait être celle correspondant à l'amortissement du dispositif, sa production annuelle étant estimée à 80 000 € / an.

Après avoir pris connaissance de l'offre du Crédit Agricole Centre France, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d' autoriser le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 700 000 €, comptabilisé sur le budget annexe "Microcentrale".

- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Montant : 700 000 €

Taux Fixe : 1,55%

Mise à disposition : 01/08/2018

1ère échéance : 01/09/2018

Nombre d'échéances : 15

Somme des intérêts : 76 871,51 €

Frais d'actes : 700 €

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt.

### Subvention exceptionnelle - Association Sportive du collège Georges Pompidou - Participation aux Championnats de France ( DE 2018 050)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Sportive du collège Georges Pompidou, suite à la participation d'une équipe de la section sportive équitation aux championnats de France de Conches-en-Ouche qui ont engendré des frais supplémentaires pour l'association.

Considérant que le Conseil Municipal a voté sur son budget primitif une participation 2018 au collège de 4000 € pour la section sportive Équitation,

Considérant que le collège, à l'issue d'un calcul par élève, a sollicité un versement de 3570 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'attribuer à l'Association Sportive du collège Georges Pompidou une subvention exceptionnelle pour la participation de son équipe aux Championnats de France d'équitation, correspondant à cette différence, à savoir 430 €

### Demande d'acquisition de terrain - La chèvre blanche ( DE 2018 051)

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 15 mai 2018 de Patricia et Thierry CHARBONNIER qui sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain rectangulaire d'environ 200 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle E 155 dont ils sont propriétaires au lieudit "La Chèvre Blanche".

Cette superficie serait à prendre sur le chemin rural qui borde au Nord-Est leur propriété et la parcelle 516 de nature de bien sectionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la complexité des procédures à mettre en place et compte-tenu du fait qu'un chemin d'accès aux parcelles voisines actuellement desservies doit être maintenu.
- Considérant que la demande en l'état ne permet pas un tracé utilisable du chemin existant
- Décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Précise que sa position sera éventuellement revue dans le cadre de la présentation d'un projet d'aménagement global qui engloberait la vente du chemin et la totalité de la parcelle 516, et le positionnement d'un nouveau tracé du chemin rural desservant les parcelles voisines.

#### Subvention Association Haut Cantal Evasion ( DE 2018 052)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention émanant de l'association Haut Cantal Evasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à l'Association Haut Cantal Evasion une subvention de 100 €

#### Installation de systèmes de désinfection : Convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) ( DE 2018 053)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans un projet d'installation de systèmes de désinfection des réservoirs d'eau.

Il donne lecture de la convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) sur cette opération, de Cantal Ingénierie et Territoires (C.I.T.).

Cette mission d'A.M.O. comprend :

- La phase d'analyse de la problématique de définition des besoins ;
- La phase d'assistance à la consultation ;
- La phase d'accompagnement pendant le déroulement des prestations de maîtrise d'oeuvre

Montant de la prestation de C.I.T. :

- Montant de la prestation : 1 672,25 € H.T soit 2070,70 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

#### Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD). ( DE 2018 054)

Le *maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En

effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données

### Lancement d'une DSP pour le camping municipal ( DE 2018 055)

M. le Maire rappelle qu'il a été mis fin au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal situé à La Borie Basse passé le 4 février 2017 entre M. Nils MOIROUX et la commune de Condat, et ce d'un commun accord à compter du 30 octobre 2018, en vertu de l'article 19 du dit contrat.

Il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP. Il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public.

#### **1 - Principe de la délégation**

L'exploitation des installations du camping municipal sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

#### **2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire**

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP, soit quinze ans à partir du 1er mai 2019. Cette durée est justifiée par :

- le fait qu'il sera demandé au délégataire une reprise en main du camping et la mise en place d'une stratégie commerciale
- les délais de réalisation des travaux prévus par la commune
- l'importance des investissements qui seront demandés au concessionnaire dont une partie génère des amortissements sur une longue durée

### 3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. approuve le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal.
2. autorise M. le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

### Vote de crédits supplémentaires - Commune de condat ( DE 2018 056)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>2500.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	2500.00	
21571 - 93	Matériel roulant	-2500.00	
21571 - 93	Matériel roulant	-7561.00	
1641	Emprunts en euros	7561.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2500.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

### Fourniture d'eau à la Commune de MARCENAT ( DE 2018 057)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis les années 1971, date à laquelle la Commune a fait l'acquisition des sources d'eau potable de la montagne des Coins et de la montagne des Huides situées sur le territoire de la commune de Marcenat, elle fournit une quantité d'eau évaluée à l'époque à 2,5 l/s afin d'alimenter certains villages de la commune de Marcenat (sur le secteur du saillant).

Cet arrangement verbal et devenu de fait n'a jamais été formalisé par une convention.

Lors de la mise en place de l'entente intercommunale (convention en date du 23/02/2010) regroupant les communes de Marcenat, Chanterelle, Montboudif, Condat, Saint-Amandin et Syndicat de la Haute Artense, cette situation avait été évoquée et les services de la M.A.G.E avaient envisagé la mise en place de conventions afin de répartir les coûts de la production d'eau potable entre les collectivités concernées, mais aucune suite n'a été donnée.

Compte tenu :

- Des coûts et de la responsabilité que représente la gestion globale du réseau et notamment actuellement la mise aux normes des périmètres de sécurité
- De l'incertitude de la gestion future des services dans le cadre des compétences intercommunales
- Du fait que la commune de Marcenat ne sera plus située dans la même communauté de Communes
- Du fait que la commune de Marcenat ne participe à aucune des dépenses hormis le reversement de la redevance prélèvement qui d'ailleurs n'est pas justement évaluée, et dans le passé n'a participé à aucuns travaux d'entretien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Charge le Maire de prendre contact avec son homologue de Marcenat afin que soit mise en place une convention précisant les conditions financières d'utilisation du réseau commun ainsi que de la fourniture d'eau.

#### Acceptation d'un don ( DE 2018 058)

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par Monsieur COITTE Christian qui l'informe de son souhait de donner une parcelle de terrain à la commune de CONDAT.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 236 d'une contenance de 219 m2 et qui jouxte le local dédié au club du 3° âge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité**

- Décide d'accepter ce don
- Charge le cabinet notarial de Condat d'effectuer les formalités nécessaires
- décide de prendre en charge les frais occasionnés